

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DES ABRETS EN DAUPHINÉ**  
**SÉANCE DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Ordre du Jour :

	Approbation de la séance du conseil municipal précédent
2026-D-01	Détermination des indemnités des élus
2026-D-02	Constitution des commissions municipales
2026-D-03	Election de la commission d'appel d'offre
2026-D-04	Fixation du nombre de membres du CCAS
2026-D-05	Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
2026-D-06	Délégation générale du conseil municipal au Maire
2026-D-07	Désignation des délégués au SIEGA
2026-D-08	Désignation des délégués à l'ASA des Marais de Fitolieu
2026-D-09	Désignation des délégués au SIVU du gymnase du lycée Pravaz
2026-D-10	Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Marcel Bouvier
2026-D-11	Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la résidence Bayard
2026-D-12	Désignation des délégués du Conseil au syndicat départemental Territoire Energie 38
2026-D-13	Désignation des délégués après de l'EPAGE
2026-D-14	Désignation des membres Commission Communale des Impôts Directs
2026-D-15	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
2026-D-16	Désignation d'un correspondant défense – sécurité routière - gendarmerie
2026-D-17	Vote des taux d'imposition
2026-D-18	Convention avec l'intercommunalité pour la lutte contre le frelon asiatique
2026-D-19	Avenants aux marchés de travaux de rénovation de la MJC
2026-D-20	Cession gratuite de terrain au profit de la commune.
2026-D-21	Subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique
2026-D-22	Subvention MJC
	Questions diverses : Désignation de 24 signaleurs pour la course du 27 juin

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA  
DÉLÉGATION DE POUVOIR SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

**2026-D-01****Détermination des indemnités des élus**

Mr le Maire, conformément aux article L2123-22 et R2123-23 du CGCT, précise le caractère obligatoire des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints et propose d'en fixer le montant, selon les modalités suivantes :

Fonction	%maximum	% de l'indice terminal de la fonction publique	montant en Brut
<b>Maire</b>	<b>58.3</b>	<b>55.3%</b>	<b>2273.11€</b>
1 1er adjoint	23.32	20.0%	822.10€
2 2ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
3 3ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
4 4ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
5 5ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
6 6ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
7 7ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
8 1er CMD	6	3	123.32
9 2ème CMD	6	3	123.32
10 3ème CMD	6	3	123.32
11 4ème CMD	6	3	123.32
12 5ème CMD	6	3	123.32
13 6ème CMD	6	3	123.32
14 7ème CMD	6	3	123.32
15 8ème CMD	6	3	123.32
16 9ème CMD	6	3	123.32
17 10ème CMD	6	3	123.32
18 11ème CMD	6	3	123.32
19 12ème CMD	6	3	123.32
20 Maire Délégué Les Abrets	55.7	23.32	958.57
21 Maire Délégué Fitolieu	55.7	23.32	958.57
22 Maire Délégué la Bâtie	44.3	23.32	958.57

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **VOTE** les indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués des Abrets en Dauphiné ainsi qu'aux Maires Délégués des communes déléguées des Abrets, de Fitolieu et de la Bâtie, selon le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que sur l'enveloppe maximum allouée au Maire et aux 9 Adjoints, répartie sur les élus ci-dessus, seuls 231.30 % de l'indice terminal sont alloués aux élus sur l'enveloppe maximale de 268.18%.
- **PRECISE** que sur l'enveloppe maximum allouée aux Maires Délégués, seuls 69.96% de l'indice a été alloué sur les 155.70%
- **DIT** que ces indemnités sont acquises à compter du 20 mars 2026, date de leur élection.

**2026-D-02****Constitution des commissions municipales**

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Après avoir débattu et délibéré sur le nombre de place attribué à la liste arrivée en deuxième position et sur le nombre de membres maximum dans chaque commission,

Afin de ne pas freiner les bonnes volontés compte tenu de l'esprit constructif des discussions,

Et après avoir procédé au vote, le conseil municipal arrête les commissions suivantes composées de :

**FINANCES – URBANISME – ADMINISTRATION**

Vice-Président : Ludovic Leprêtre

Didier Buisson	David Vincendon	Joseph Tringale	Thierry Donnet
Chantal Nelaton	Agnes Durand	Anne Clavel	Sandrine Sibut

**SOCIAL – CCAS – SANTE**

Vice-Président : Lucie Nivol

Agnes Durand	Besma Caron	Chantal Nelaton	Morgane Gallier
Marie blanche Lecurieux Belfond	Angélique Chabart	Arlette Colmart	Sylvie Mazuir
Nathalie Meunier	Sabine Seigle Vatte	Joseph Tringale	Andrée Justet

**BATIMENTS - VOIRIE**

Vice-Présidents : Frédéric DEGAETANO pour les bâtiments et Franck Chevallet pour la voirie

Didier Buisson	Alexis Mattei	Sabine Seigle Vatte	Frédéric Roche
Loïc Cécillon	Muhammed-Ali Turan	Alexandre Berthet	Marie Blanche Lecurieux-Belfond
David Vincendon	Thierry Donnet	Anne Clavel	

#### **SCOLAIRES – CANTINES.**

Vice-Président : Hélène Pegoud

Besma Caron	Agnès Durand	Angélique Chabart	Sandrine Sibut
Chantal Nélaton	Thierry Donnet	Frédéric Merlin	

#### **ASSOCIATION – JEUNESSE – VIE LOCALE ET ANIMATION**

Vice-Président : Daniel Meunier-Carus + Chantal Nélaton

Alexandre Berthet	Loïc cécillon	Angélique Chabart	Andrée Justet
Besma Caron	Dominique Armagnac	Alexis Mattei	Arlette Colmart
Sylvie Mazuir	Mounir Makhloufi	Nathalie Meunier	Hélène Pegoud

#### **CULTURE – PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUES**

Vice-Président : Loïc Cécillon

Besma Caron	Sylvie Mazuir	Arlette Colmart	Chantal Nelaton
Morgane Gallier	M Blanche Lecurieux-Belfond		

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - ENERGIE**

Vice-Président : Sabine Seigle Vatte

Muhammed-Ali Turan	Arlette Colmart	Sylvie Mazuir	Alexis Mattei
Franck Chevallet	Frédéric Roche	Frédéric Merlin	

#### **COMMERCE – ECONOMIE – PARKING CENTRE VILLE**

Vice-Président : Valérie Argoud

Morgane Gallier	Thierry Donnet	David Vincendon	Daniel Meunier Carus
Angélique Chabart	Frédéric DEGAETANO	Chantal Nelaton	Franck Chevallet
Besma Caron	Muhammed-Ali Turan		

#### **GROUPE DE TRAVAIL SECURITE**

Vice-Président : Frédéric Merlin

Frédéric De Gaetano	Frédéric Roche	Dominique Armagnac	Sandrine Sibut
Joseph Tringale	Ludovic Lepretre	David Vincendon	Arlette Colmart
Angélique Chabart	Agnès Durand	Alexis Mattei	

Mr le Maire rappelle :

- Qu'il est président d'office de chaque commission,
- Que les commissions doivent se réunir régulièrement, charge à chaque vice-président d'en assurer les convocations et l'ordre du jour,
- Que chaque commission doit rendre compte de ses travaux et propositions au conseil municipal aux fins d'information ou de décision.

Il rappelle également que les commissions peuvent inviter librement toute personne extérieure au conseil municipal afin d'éclairer les membres de la commission sur un sujet particulier sans que l'invité devienne membre de fait de la commission.

Il rappelle enfin que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Toutes les propositions devront faire l'objet d'une validation soit par le Maire, soit par l'adjoint en charge du sujet, soit par le conseil municipal, en fonction des délégations accordées par le conseil municipal au Maire ou par le Maire à l'Adjoint concerné.

Reporte la constitution de la commission « Communication – Information à une date ultérieure ».

<b>2026-D-03</b>	<b>Election de la commission d'appel d'offres</b>
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités d'élection, de composition et de fonctionnement de la commission, que l'élection des membres de la commission d'appel d'offre doit se passer à bulletin secret sauf accord unanime contraire, sur liste complète comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le scrutin se déroule sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (identique à l'élection du 15 mars 2026).

Il rappelle qu'il est président de droit de la commission, et demande aux listes candidates de se manifester en présentant 5 noms de titulaires au maximum et 5 noms de suppléants.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus à la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

- Ludovic Lepretre
- Frédéric De Gaetano
- Didier Buisson
- Dominique Armagnac
- David Vincendon

- Membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

- Sabine Seigle Vatte
- Franck Chevallet
- Joseph Tringale
- Alexandre Berthet
- Thierry Donnet

<b>2026-D-04</b>	<b>Fixation du nombre de membres du CCAS</b>
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres élus composant le conseil d'administration du C.C.A.S. entre 4 et 8.

Après sollicitation des associations mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Les membres extérieurs au Conseil municipal seront désignés par le Maire, par arrêté, en nombre égal à celui des représentants du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 8** le nombre de membres élus qui siègeront au conseil d'administration du CCAS des Abrets en Dauphiné

<b>2026-D-05</b>	<b>Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS</b>
------------------	--

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Le Conseil municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS des Abrets en Dauphiné :

Lucie Nivol	Arlette Colmart
Dominique ARMAGNAC	Joseph TRINGALE
Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND	Andrée JUSTET
Nathalie Meunier	Besma CARON

<b>2026-D-06</b>	<b>Délégation générale du conseil municipal au Maire</b>
------------------	--

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer certaines attributions comme le lui permet l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'article susvisé et de l'article L2122-23, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Donne délégation** à M. le Maire selon les termes de l'article L2122-22 du CGCT et pour les points listés ci-après,
- **Rappelle que M. le Maire doit rendre compte** au conseil dès la séance suivante, des décisions prises en application de cette délégation,
- **Précise les limites** des alinéas de l'article L2122-22 :

Article L2122-22 du CGCT :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, jusqu'à 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

<b>2026-D-08</b>	<b>Désignation des délégués à l'ASA des Marais de Fiti lieu</b>
------------------	---

Monsieur le Maire propose d'élire un représentant du conseil municipal auprès de l'Association Syndicale Autorisée pour la gestion des Marais de Fiti lieu.

Après avoir procédé aux opérations de vote, est déclaré élu pour représenter la commune à l'ASA des Marais de Fiti lieu :

Franck Chevallet : délégué titulaire  
Frédéric Roche : délégué suppléant

**2026-D-09****Désignation des délégués au SIVU du gymnase du lycée Pravaz**

Monsieur le Maire propose d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger et représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU du Gymnase du Lycée Pravaz

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au SIVU du Gymnase du Lycée Pravaz :

Délégué titulaire 1 : Daniel Meunier Carus

Délégué titulaire 1 : Alexandre Berthet

Délégué suppléant 1 : Mounir Makhloufi

Délégué Suppléant 2 : Loïc Cécillon

**2026-D-10****Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Marcel Bouvier**

Conformément aux dispositions de l'article 421-14 du code de l'éducation, Monsieur le Maire propose d'élire un représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Marcel Bouvier.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au conseil d'administration du collège Marcel Bouvier :

Délégué titulaire : Hélène Pegoud

Délégué suppléant : Angélique Chabart

**2026-D-11****Désignation des délégués au conseil d'administration de la Résidence Bayard**

Conformément aux dispositions de l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, il convient d'élire trois délégués du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Résidence BAYARD, Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes, dont le Maire, qui sera de droit président du conseil d'administration.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au Conseil d'Administration de la Résidence Bayard :

- Benjamin GASTALDELLO, Maire, Membre de droit et Président du Conseil d'Administration.
- Chantal Nelaton
- Besma Caron

**2026-D-12****Désignation des délégués au syndicat départemental Territoire Energie 38**

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué titulaire du conseil municipal et un suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie 38.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au TE38 :

- Délégué titulaire : Didier Buisson
- Délégué suppléant : Muhammed-Ali Turan

**2026-D-13****Désignation des délégués auprès de l'EPAGE**

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué du conseil municipal pour représenter la commune au collège HORS GEMAPI de l'Épage Bourbre.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au Collège HORS GEMAPI de l'Épage Bourbre :

Mr Franck Chevallet

**2026-D-15****Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article L.19 du code électoral, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Il rappelle que cette commission doit être composée, dans les communes de plus de 1000 habitants, de 5 membres titulaires et 5 suppléants dont 3 membres issus de la liste majoritaire, et deux membres issus de la liste arrivées en seconde position lors du dernier renouvellement du conseil municipal, le 15 mars 2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

<u>Membres titulaires</u> Liste majoritaire	<u>Membres suppléants</u> Liste majoritaire
Sandrine Sibut	Besma Caron
Andrée Justet	Angélique Chabart
Loïc Cécillon	Valérie Argoud
Deuxième liste	Deuxième liste
Thierry Donnet	Arlette Colmart
Sylvie Mazuir	David Vincendon

<b>2026-D-16</b>	<b>Désignation d'un correspondant défense- sécurité routière- gendarmerie- CISPD</b>
------------------	--

Monsieur le Maire propose de désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du conseil municipal auprès de l'armée, de la gendarmerie et des associations de sécurité routière. Il sera également le délégué communal au CISPD.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme correspondant défense, correspondant sécurité routière et correspondant gendarmerie et délégué CISPD : **Frédéric Merlin**

<b>2026-D-17</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2026</b>
------------------	--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme il a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire ainsi que lors du vote du budget 2026, il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité pour l'exercice 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>2026-D-18</b>	<b>Convention avec l'intercommunalité pour la lutte contre le frelon asiatique</b>
------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace sanitaire et humaine, pour la biodiversité, et pour l'apiculture.

Il rappelle que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune. Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale. Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028,
- APPROUVE les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>2026-D-19</b>	<b>Avenants aux marchés de travaux de rénovation de la MJC</b>
------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin prochaine des travaux de rénovation de la MJC. Il rappelle que les marchés passés avec les entreprises s'élèvent au montant global de 779 937.77€ HT (**€ HT**) pour les 10 lots Et que les avenants déjà passés en 2025 s'élèvent au montant global de 14 601.34€ HT. Il propose de valider une série d'avenants pour un montant global de -20 258.15€ HT ramenant ainsi le montant total des travaux à 774 280.96€ HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins

- VALIDE les avenants ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avenants et toutes les pièces nécessaires au règlement des entreprises selon le détail ci-dessous.

Lot	Entreprise	Montant initial du marché (€ HT)	Avenants déjà votés (€ HT)	No avenant	Montant avenant (€ HT)	Objet avenant 2	Nouveau montant du marché (€ HT)
1	PERROUSE	94 847.10	<b>5 808.62</b>	2	<b>5 442.18</b>	Renfort poutres béton + extérieurs et caves	106 097.90
2	CMCD	78 626.00	<b>3 540.87</b>	2	<b>0.00</b>		82 166.87
3	ISIK Façades	91 208.70	<b>2416.00</b>	2	<b>0.00</b>		93 624.70
4	METAL SPHERE	62 400.00	<b>1 171.00</b>	2	<b>-4 692.00</b>	Suppression des brises soleil	58 879.00
5	ETNA	22 685.00	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		22 685.00
6	CARON ELEC	57 993.06	<b>0.00</b>	1	<b>1 434.11</b>	Modif éclairage et visiophonie	59 427.17
6	CARON PHOTOV	19 995.00	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		19 995.00
7	GILLET	158 578.88	<b>4 291.88</b>		<b>0.00</b>	Remplacement radiateurs	162 870.76
8	CARBONERO	81 467.53	<b>4 082.47</b>		<b>0.00</b>	Chape sèche	85 550.00
9	LOGIS HOME	83 670.30	<b>-6 709.50</b>	2	<b>-23 525.52</b>	Suppression du plancher	53 435.28
10	D'HIEN SOLS	28 466.20	<b>0.00</b>	1	<b>1 083.08</b>	Modif quantités + changt prestation	29 548.28
	<b>Total</b>	<b>779 937.77</b>	<b>14 601,34</b>		<b>-20 258.15</b>		<b>774 280.96</b>

<b>2026-D-20</b>	<b>Cession gratuite de terrain au profit de la commune</b>
------------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'acte de cession à l'euro symbolique de terrain classés en boisée, agricole non constructible, situés sur le territoire de la commune dans la commune historique de la Bâtie, appartenant aux consorts LEDRU Raymonde et CLEYET MAREL Charlotte.

Les parcelles concernées sont 28B434 LE CHASSONNEY pour 1140 m<sup>2</sup>, 28B245 LE TRAMINET pour 1674m<sup>2</sup>, 28B437 LE CHASSONNEY pour 1648m<sup>2</sup> et 28B431 LE CHASSONNEY pour 1150 m<sup>2</sup>.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des 4 parcelles ci-dessus au profit de la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants soumis par le notaire des vendeurs afin de mener à bien cette vente,
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune

<b>2026-D-22</b>	<b>Subvention MJC</b>
------------------	-----------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 57500€ à la MJC au titre de l'exercice 2026, identique à la subvention 2025, conformément aux engagements réciproques contractualisés dans la convention validée par délibération 2023-C-09 en date du 24 avril 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ATTRIBUE** la somme de 57500€ de subvention à la MJC des Abrets en Dauphiné au titre de l'exercice 2026.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Sans questions diverse, la séance est levée à 22h00.